



CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADE 2019-2024

1 Périmètre

Le périmètre retenu pour l'opération « ravalement de façade » se situe à l'intérieur des rues suivantes :

- Rue François Mitterrand
- Rue Cainain
- Rue Saint Jory
- Rue Carnot
- Rue de Rivoli
- Rue Nationale
- Quai du Niemen
- Quai de Presbourg
- Quai du Couvent
- Rue Friedland
- Rue de la Providence
- Rue du Paradis
- Place Anne de Bretagne
- Rue du Fil
- Rue des Forges
- Rue du Perroquet
- Rue du Général Robic
- Rue de Lourmel
- Rue Noble
- Rue de la Motte
- Rue du Général de Gaulle
- Rue Jean Pierre Boulle
- Rue de Lourmel
- Place Leperdit
- Rue des 3 Frères Le Forestier
- Rue Jouanno
- Place Ruynet du Tailly
- Rue du Sénéchal de Kercado
- Avenue Napoléon 1^{er}

Dans ce périmètre, les propriétaire occupants et bailleurs disposent du délai de la campagne de ravalement, soit jusque décembre 2024 pour être subventionnés dans le cadre de la réalisation de leurs travaux.

2.1 Conditions relatives aux immeubles

Sont éligibles à la subvention :

- Les travaux de réfection engagés sur les façades principales d'un immeuble, visible depuis le domaine public ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme.
- Tous les immeubles à usage d'habitation ainsi qu'à usage mixte d'habitation et de commerce et de services situés dans le périmètre opposable.
- Les murs de clôture présentant un intérêt patrimonial et architectural particulier.
- D'une manière générale, tout immeuble éligible ne pourra bénéficier d'une aide que si les éléments altérant sa qualité architecturale sont corrigés ou déposés, y compris s'ils ont été installés par une personne tierce au demandeur.

2.2 Confortement de l'OPAH RU

Afin de conforter les actions de l'OPAH RU menées en parallèle et sur un périmètre identique, une visite de décence sera organisée préalablement à l'attribution d'une subvention au propriétaire bailleur. Si l'avis donné suite à la visite de décence est négatif, aucune subvention ne sera accordée.

3 Nature des travaux subventionnés et montant des aides

Les subventions aux ravalements de façade sont attribuées par bâtiment, selon les conditions suivantes :

- Ravalement simple : nettoyage et enduit ordinaire
 - Subvention de 30 % des travaux TTC plafonnée à 2 500 €
- Ravalement complexe : piquage de la façade, enduit à la chaux, rejointoiement
 - Subvention de 50 % des travaux TTC plafonnée à 5 000 €
- Une subvention de 70 % limitée à 500 € TTC par fenêtre est également attribuée pour la repose de volets bois. Si des volets bois sont déjà existants, ils seront intégrés dans l'opération ravalement de façade.

Une bonification de 20 % sera accordée si les travaux sont effectués avant le 30 juin 2022, soit 3 ans après le lancement du dispositif.

Afin de faciliter la réalisation des travaux, les propriétaires seront exonérés des droits de stationnement lors de la période desdits travaux.

Les ravalements devront être réalisés dans le respect des prescriptions de l'architecte coloriste.

En cas de non- respect de ces contraintes, le demandeur est informé que la subvention pourra lui être refusée.

4 Modalités d'instructions de la demande de subvention

4.1 Constitution du dossier

Le demandeur doit déposer, simultanément à la demande d'autorisation d'urbanisme, un dossier constitué des pièces suivantes :

- Un dossier de déclaration préalable ou de permis de construire;
- Un devis précis et détaillé poste par poste des travaux à réaliser ;
- Le cas échéant, l'accord écrit du propriétaire de l'immeuble ;
- Pour les immeubles soumis au statut de la copropriété, une copie de la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires adoptant le principe des travaux ;
- Un relevé d'identité bancaire

4.2 Instruction du dossier et modalités d'octroi des aides.

Le dossier de demande de subvention est examiné par l'opérateur en charge du suivi. Une commission d'attribution des aides composée d'élus étudie chaque demande, dans le respect du présent règlement, exprime un avis sur l'octroi d'une subvention et fixe le montant de l'aide au vu des devis fournis.

La décision, sous réserve du vote par le Conseil Municipal, est notifiée au demandeur. La subvention sera mandatée par la Trésorerie sur présentation des factures acquittées et après vérification par l'opérateur de la bonne réalisation des travaux.

4.3 Conditions de réalisation des travaux

Aucun des dossiers de demande de subvention au titre des ravalements de façade ne bénéficiera d'une avance ou d'un acompte sur subvention.

L'achèvement des travaux doit être justifié (DAACT) par le bénéficiaire de la subvention, sous peine de retrait de la décision d'octroi de la subvention, **dans un délai d'un an à compter de la notification de la décision attributive de subvention.**

En cas d'extension des travaux, il ne peut y avoir de subvention supplémentaire de la part de la ville de Pontivy sans dépôt préalable d'une demande complémentaire. En cas de modification substantielle du projet, une nouvelle demande doit être déposée.

Dès achèvement des travaux, une visite de contrôle est organisée sur place par l'opérateur afin de vérifier la conformité des travaux par rapport au devis fournis par les entrepreneurs.

En cas de non-respect du projet décrit par le bénéficiaire dans sa demande et/ou des prescriptions émises au titre de celle-ci, **le montant de la subvention peut être réduit voire supprimer.**